

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Juin 2021
à 18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil vingt et un, le quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes¹, à la suite de la convocation affichée et transmise le neuf juin, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - Mme PAWLAK Corinne - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - M. WALLERAND Jérémy - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - Mme DEMORTIER Léa - Mme DUSSART Laurie - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier - Mme GERARD Séverine.

ETAIT EXCUSE ET REPRESENTE (1)

M. SAHLI Sadreddine donne procuration à M. GOLINVAL Philippe

M. WALLOT Geoffrey est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2021/08 : Arrêté de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux.

2021/09 : Souscription d'un Contrat Global Engagement 12 mois - Module Flex Service n° GSFS1-MCRES-A506, du 12/06/2021 au 11/06/2022, avec MSI, pour un montant annuel de 1.500 € HT (mille cinq cents euros HT), pour l'assistance téléphonique et la télémaintenance du parc informatique et de la messagerie électronique de la mairie, la maintenance et paramétrage de logiciels, les interventions sur site, l'audit et l'analyse technique des nouveaux projets, les prestations d'installation ou de dépannage du matériel. Le montant de chaque intervention est déduit du montant prépayé jusqu'à concurrence de celui-ci. En cas de solde créditeur à l'issue de la période concernée, il peut être reporté sur l'avenant suivant selon les conditions définies au contrat.

Pas de remarques

2. Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 Mars 2021 et du 6 Juin 2021

Procès-verbal du 30 Mars 2021 adopté à l'unanimité des membres présents de l'ancienne municipalité.

Remarque de Monsieur Philippe DE NOYETTE sur le procès-verbal du 6 juin 2021 : la délibération sur la création de 8 postes d'adjoint n'a pas été soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire confirme avoir omis cette formalité et consulte le Directeur Général des Services.

Ce dernier confirme qu'un vote n'est pas intervenu formellement après l'annonce de Monsieur le Maire portant le nombre d'adjoints à 8. En outre, il précise qu'en l'état actuel, la délibération afférente ne faisant pas mention de vote n'a pas fait l'objet d'observations du contrôle de légalité.

Par ailleurs, dès l'annonce du nombre déterminé, tous les membres du Conseil Municipal se sont déplacés à l'urne pour procéder à l'élection des adjoints, sans autres remarques.

¹ Par dérogation au lieu habituel de réunion du Conseil Municipal qui est l'Hôtel de Ville pour respecter les mesures liées à la prévention du COVID 19

3. Délibération n° 2021/47 - Règlement intérieur

Conformément à l'article L2121.8 du C.G.C.T., les communes de + 3.500 habitants doivent établir le règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation de leur Conseil Municipal.

Le projet a été transmis pour réflexion et avis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L, membre du groupe d'opposition « Crespin, passionnément » demande les modalités concrètes de la mise à disposition d'un local pour les élus n'appartenant pas à la majorité (article 16 du règlement intérieur). La question porte sur le caractère permanent ou ponctuel de la mise à disposition d'un local (quid de la clef ?) et sur le matériel déployé (ordinateur portable/ imprimante avec connexion internet ?)

Monsieur le Maire lui indique que sa demande sera étudiée et la réponse donnée lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le règlement intérieur.

4. Délibérations n° 2021/48 – 2021/49 et 2021/50 - Désignation des délégués des structures intercommunales

Suite aux résultats de l'élection municipale partielle intégrale du 30 Mai 2021, il est procédé à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L5211-7 du C.G.C.T.

Après l'annonce par Monsieur le Maire des délégués pressentis pour sa liste « Crespin, se construit avec vous ! », le Conseil Municipal procède au vote à main levée pour les candidats de ce groupe.

Des candidats issus du groupe « Crespin, passionnément » s'étaient déclarés par courrier électronique en date du 13 juin 2021. Ils étaient :

- Monsieur Patrick VANSERSTEEN M-L pour le SIVOM
- Madame Nathalie CABAREZ pour le Parc Naturel Régional
- Monsieur Philippe DE NOYETTE pour le SIDEHAV

A la suite de la mise au vote, les résultats sont les suivants :

SIVOM – 3 délégués titulaires/3 délégués suppléants – 1 ^{er} tour de scrutin			
TITULAIRES			
Nb d'inscrits	27	M. Philippe GOLINVAL	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Philippe GOLINVAL qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Nb d'inscrits	27	M. Pascal ADAM	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Pascal ADAM qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Nb d'inscrits	27	M. Geoffrey WALLOT	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Geoffrey WALLOT qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
SUPPLEANTS			
Nb d'inscrits	27	M. Nicolas GARY	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Nicolas GARY qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué suppléant et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Nb d'inscrits	27	M. Jordan ROLI	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Jordan ROLI qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué suppléant et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Nb d'inscrits	27	M. Matthieu LIENARD	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Matthieu LIENARD qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué suppléant et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Il n'est pas procédé à un autre vote pour le candidat Patrick VANDERSTEEN M-L de la liste			

« Crespin, passionnément ».			
PARC NATUREL – 1 délégué titulaire/1 délégué suppléant – 1^{er} tour de scrutin			
TITULAIRE			
Nb d'inscrits	27	M. Eric COLLET	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Eric COLLET qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
SUPPLEANT			
Nb d'inscrits	27	M. Matthieu LIENARD	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Matthieu LIENARD qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué suppléant et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Il n'est pas procédé à un autre vote pour la candidate Nathalie CABAREZ de la liste « Crespin, passionnément ».			
SIDEGAV – 2 délégués titulaires/1 délégué suppléant – 1^{er} tour de scrutin			
TITULAIRES			
Nb d'inscrits	27	M. Pascal ADAM	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Pascal ADAM qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Nb d'inscrits	27	M. Jordan ROLI	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Jordan ROLI qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
SUPPLEANT			
Nb d'inscrits	27	M. Eric COLLET	22 voix
Nb de votants	24	Monsieur Eric COLLET qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé délégué titulaire et déclare accepter son mandat	
Abstentions (Bottiau C. – Carrez O. – Gérard S.)	03		
Contre (Vandersteen M-L P. – De Noyette P.)	02		
Pour	22		
Il n'est pas procédé à un autre vote pour le candidat Philippe DE NOYETTE de la liste « Crespin, passionnément ».			

5. Délibération n° 2021/51 - Formation des Commissions Municipales

En fonction des critères d'attribution des sièges, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, chaque groupe a communiqué les noms de ses représentants.

Chaque commission est composée de 10 membres, 8 pour la liste « Crespin, se construit avec vous ! » conduite par Philippe GOLINVAL, 1 pour la liste « Crespin, passionnément » conduite par Philippe DE NOYETTE et 1 pour la liste « Alternative pour Crespin » conduite par Nathalie JACQUART.

Les commissions sont les suivantes :

- Sécurité, Personnel
- Jeunesse
- Festivités (sous-commission : Protocole)
- Finances, Jumelage, Travaux (sous-commission : Environnement, Propreté, Ecologie)
- Affaires sociales - Solidarité, Aînés, Santé - Handicap
- Enseignement, Petite enfance
- Logement, Sport
- Communication, Associations, Culture - Patrimoine
- Commerce – Artisanat – Développement économique
- Cérémonies – Comités de Quartier (sous-commission : Protocole)

Le Conseil prend acte.

6. Délibérations n° 2021/52 et n° 2021/53 - Conseil d'Administration du CCAS (détermination du nombre de membres et élection des membres)

Chaque élection communale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil Municipal. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

La loi prescrit une représentation de 4 catégories d'association :

- Association de personnes âgées et de retraités
- Association de personnes handicapées
- Association caritative
- Union départementale des associations familiales (UDAF)

Compte tenu de l'avis publié par voie d'affichage à la porte de l'Hôtel de Ville et au CCAS et des réponses obtenues des associations, mentionnées à l'article 138 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, pour solliciter leurs représentants, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal décide de fixer à dix le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il sera donc composé de :

- 5 membres élus du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire parmi les représentants de la société civile

Il est procédé à la mise au vote à main levée de l'unique liste présentée.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de votants :	27
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	27

ONT OBTENU :

M. Geoffrey WALLOT	27 voix
Mme Stéphanie ROUSSEL	27 voix
Mme Emeline DELAIRE	27 voix
Mme Corinne PAWLAK	27 voix
Mme Nathalie CABAREZ	27 voix

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

PRESIDENT : M. GOLINVAL Philippe (Maire)

MEMBRES ELUS :

Vice-Président M. Geoffrey WALLOT
Mme Stéphanie ROUSSEL
Mme Emeline DELAIRE
Mme Corinne PAWLAK
Mme Nathalie CABAREZ

Conformément à l'article R123-11 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, Monsieur le Maire nomme les représentants de la société civile, comme suit, l'UDAF n'ayant pas proposé de représentant :

REPRESENTANTE DES FAMILLES ET DES AINES

HOCQUAUX Farida

REPRESENTANTE DES PERSONNES HANDICAPEES

TIGHILT Marie-Josiane

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

CARDON Jean-Claude
DELMER Laurent
NEUVILLE Christine

7. Délibérations n° 2021/54 et n° 2021/55 - Elections des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions concernant la mise en place de ces commissions régies par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales en lien avec le code de la commande publique.

La Commune se situant dans la strate démographique de 3.500 habitants et plus, la CAO et la CDSP seront composées du Maire (Président) ou son représentant + 5 membres du Conseil Municipal.

Les membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes formalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres est votée au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par Monsieur le Maire (art. L2121-21 du C.G.C.T.)

Après appel à candidatures pour l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres, une seule liste est présentée par Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire, qui en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Commission d'Appel d'Offres – 5 membres titulaires/5 membres suppléants	
Président : M. Philippe GOLINVAL Représentante : Mme Stéphanie ROUSSEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie ROUSSEL	Mme Laurie DUSSART
Mme Léa DEMORTIER	M. Eric COLLET
M. Sadreddine SAHLI	Mme Estelle BRONSART
Mme Mélanie ANSART	Mme Emeline DELAIRE
M. Patrick NOISETTE	Mme Samia JABEL LAFOU

Après appel à candidatures pour l'élection des membres à la Commission de Délégation de Service Public, une seule liste est présentée par Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire, qui en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Commission de Délégation de Service Public – 5 membres titulaires/5 membres suppléants	
Président : M. Philippe GOLINVAL Représentante : Mme Stéphanie ROUSSEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie ROUSSEL	Mme Laurie DUSSART
Mme Léa DEMORTIER	M. Eric COLLET
M. Sadreddine SAHLI	Mme Estelle BRONSART
Mme Mélanie ANSART	Mme Emeline DELAIRE
M. Patrick NOISETTE	Mme Samia JABEL LAFOU

8. Délibération n° 2021/56 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Cette commission consultative des services publics locaux, appelée CCSP, est prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Ses attributions sont les suivantes :

- La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Même si cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants, la constitution d'une commission ayant les mêmes attributions est possible par l'application de l'article L.2143-2² du code général des collectivités territoriales pour les communes d'une population inférieure (CE, 17-09-2003, n°369535).

Cette constitution est d'autant plus utile que la commune bénéficiera d'un rapport établi par un délégataire de service public pour deux EAJE³ sur son territoire (L'Îl Ô Marmots) de 2020 à 2025 et qu'elle sera alors susceptible de réinterroger la CCSPL sur le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public ou concession de service à l'aube 2025.

Il est proposé d'appliquer les mêmes modalités de constitution que celles de l'article L.1413-1, à savoir :

La Commission est présidée par le Maire ou son représentant. En outre, elle est composée de 5 membres élus du Conseil Municipal et de 5 représentants d'associations locales, qui seront nommés par le Conseil.

1 Maire, Président	5 titulaires élus	+ 5 titulaires d'associations
Ou son représentant	5 suppléants élus	5 suppléants d'associations
	Représentation proportionnelle	Désignation nominale

Les modalités de vote étant identiques au point précédent, après appel à candidatures pour l'élection des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, une seule liste est présentée par Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire, qui en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Commission Consultative des Services Publics Locaux – 5 membres titulaires/5 membres suppléants	
Président : M. Philippe GOLINVAL Représentante : Mme Stéphanie ROUSSEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie ROUSSEL	M. Sadreddine SAHLI
Mme Léa DEMORTIER	Mme Samia JABEL LAFOU
Mme Sabine TOURNAY	Mme Corinne PAWLAK
Mme Mélanie ANSART	Mme Emeline DELAIRE
M. Geoffrey WALLOT	M. Patrick NOISETTE

Compte-tenu de la difficulté d'obtenir des candidatures en nombre suffisant, à savoir 5, pour la représentation associative, leur désignation interviendra lors d'une prochaine réunion du conseil.

2 Article L.2143-2 du CGCT :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

3 EAJE : Etablissements d'accueil de jeunes enfants

9. Délibération n° 2021/57 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée au sein de Valenciennes Métropole, par décision de son Conseil Communautaire.

La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des Communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC propose les modalités de transfert de charges et rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport, adressé aux Maires des Communes membres, doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

À la suite du résultat des élections municipales partielles intégrales, intervenu le 30 mai dernier, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Commune à la CLETC, pour le mandat débuté en 2020 qui se terminera en 2026.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges reprenne la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunit, elle le fait préalablement à un conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres siégeant à la CLETC, les délégués communautaires de la commune, soit Monsieur Philippe GOLINVAL et Madame Emeline DELAIRE.

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (24 pour – 3 abstentions : Christophe BOTTIAU, Olivier CARREZ, Séverine GERARD) le Conseil Municipal désigne pour siéger à la CLETC :

- Monsieur Philippe GOLINVAL
- Madame Emeline DELAIRE

10. Délibération n° 2021/58 - Réserve foncière (en lien avec un équipement collectif) - 400 Rue des Déportés

La Commune a été informée de la vente de l'immeuble sis 400 Rue des Déportés, cadastré AD 229, face à la Mairie, par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 Mai 2021.

Opportunément, Monsieur le Maire envisage au titre des articles L.210-1et L.300.1 du Code de l'Urbanisme de constituer une réserve foncière sur la parcelle cadastrée AD 229, pour permettre la réalisation ou l'extension d'un équipement collectif.

L'orientation d'aménagement consisterait à réhabiliter le bâtiment en vue d'une extension des locaux communaux.

La première constituerait une alternative aux travaux d'aménagement du dernier étage de l'Hôtel de Ville avec la création d'un ascenseur, pour atteindre les objectifs de mise en conformité pour l'accessibilité⁴.

La seconde orientation, cumulative à la première, permettrait d'envisager, sans procédure contraignante (expropriation) une ultime possibilité d'extension du cimetière.

L'acquisition du bien immobilier, mis en vente à 160.000 € + 10.000 €, pourrait être réalisée selon deux procédures distinctes, la cession à l'amiable ou la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Le groupe « Alternative pour Crespin » a déposé une question écrite demandant un complément d'information concernant l'extension des locaux communaux et sur la notion « d'alternative aux travaux de l'Hôtel de Ville ».

Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L représentant « Crespin, passionnément » souhaite commenter le sujet comme suit :

« Sur le papier le projet peut paraître comme « La » solution à l'extension des locaux municipaux avec en plus une option « agrandissement du cimetière », ce qui nous apparaît comme 2 points positifs. Cependant la décision d'achat nous semble précipitée et sans réelles réflexions sur l'ingénierie, la maîtrise d'ouvrage et le budget à y consacrer. Vous présentez ce projet comme une alternative aux travaux d'aménagement du dernier étage de l'hôtel de ville soit, mais à l'instant « T » nous ne disposons pas de chiffrage des coûts à opposer. Aucune comparaison calculée n'est disponible dans nos documents. La destination des anciens et des nouveaux locaux n'est pas argumentée. Dans tous les cas l'hôtel de ville devra quand même être mis aux normes d'accès PMR avec sans doute un ascenseur pour desservir l'étage. .../... »

Avant d'engager la commune dans ce projet, il nous semble qu'une commission travaux et finances serait à minima nécessaire avec précision sur l'affectation des locaux et évaluation des coûts à supporter par la commune et par conséquent l'impôt.

La solution d'une extension au rez-de-chaussée en périphérie de l'hôtel de ville, pourrait apparaître comme une solution alternative. Elle permettrait entre autres de prévoir une salle des mariages et une salle du conseil en rez-de-chaussée, donc en accès PMR par pentes douces. Et l'achat partiel des 2.489m² du terrain sis au 400 rue des Déportés, pourrait apparaître comme une alternative à l'agrandissement du cimetière.

Et dernier point, le personnel pourrait être rassemblé sur un seul site, ce qui limite les coûts de fonctionnement. »

Monsieur le Maire apporte des précisions supplémentaires sur les deux motifs d'aménagement évoqués et rappelle les délais contraints de réponse à la déclaration d'intention d'aliéner (2 mois à compter du 21 Mai) pour ne pas laisser passer cette opportunité sans équivalent.

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 8 contre : Emeline DELAIRE, Léa DEMORTIER, Patrick VANDERSTEEN M-L, Philippe DE NOYETTE, Nathalie CABAREZ, Christophe BOTTIAU, Olivier CARREZ, Séverine GERARD), le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ D'approuver le principe de la réserve foncière pour les deux orientations d'aménagement sus-évoquées au titre des articles L.210-1 et L.300-1 ;
- ✓ D'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à présenter, sous réserve de la visite à venir, une offre d'achat à 160.000 €, augmentée du montant des frais d'agence ;
- ✓ A défaut de pouvoir satisfaire l'offre précitée, de solliciter Monsieur le Maire afin qu'il ait recours à une décision de préemption sur le fondement de sa délégation de pouvoir ;
- ✓ Quelle que soit la procédure mise en œuvre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

11. Délibération n° 2021/59 - Délibération budgétaire modificative 2021/01

Monsieur le Maire invite Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances et aux Travaux, à présenter ce point financier.

Elle informe l'assemblée qu'une recette de 158.206,00 € au titre du DSIL⁵ vient d'être notifiée à la Commune. Pour équilibrer l'opération d'acquisition de l'immeuble sis 400 Rue des Déportés, délibérée au point précédent, la somme de 51.794,00 € a été prélevée sur le compte 2151 (21) réseaux de voirie.

Monsieur Philippe DE NOYETTE, demande si le prélèvement sur les 200.000 € inscrits au compte 2151 (21) remettait en cause les travaux de voirie prévus Rue Entre Deux Bois.

Madame l'Adjoint aux Finances le rassure en indiquant que les travaux auront bien lieu et qu'une réunion de la Commission Finances et Travaux sera organisée prochainement pour travailler sur l'ensemble de ces sujets.

La délibération modificative 2021/01 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

DM 1 - Extension des services communaux (Hôtel de Ville – Cimetière)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 9158	210 000,00	1347 (13) : Dotation de soutien à l'investissement local - 01	158 206,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 816 - 9154	-51 794,00		
Total dépenses :	158 206,00	Total recettes :	158 206,00

Total Dépenses	158 206,00	Total Recettes	158 206,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (20 pour – 7 abstentions : Léa DEMORTIER - Patrick VANDERSTEEN M-L – Philippe DE NOYETTE – Nathalie CABAREZ – Christophe BOTTIAU – Olivier CARREZ – Séverine GERARD) la délibération budgétaire modificative n° 2021/01 est approuvée.

⁵ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

12. Délibération n° 2021/60 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information (outil iPARAPHEUR)

Par délibération du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé d'acquérir et de mettre en œuvre au sein de la collectivité le parapheur électronique « i-Parapheur » de Libriciel SCOP, et de souscrire par convention à la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour un accompagnement dans les phases de réflexion, paramétrage, formation, puis assistance technique et fonctionnelle. La convention d'une durée initiale de 3 ans arrive à échéance.

Pour continuer à bénéficier du service d'assistance technique et fonctionnelle, dont le barème d'intervention du technicien est fixé à 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris), après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le conseil municipal accepte de renouveler pour 3 ans la convention de « mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information », et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13. Délibération n° 2021/61 - Centre aéré 2021 – Rémunération des aides animateurs

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pascal ADAM, Adjoint délégué à la Jeunesse de développer ce sujet. Celui-ci indique que Monsieur le Maire et son équipe ont décidé de mettre en place un centre pour les plus petits âgés de 3 à 6 ans, d'une capacité de 30 places. 21 enfants sont déjà inscrits. Pour répondre aux 2 questions écrites posées par le groupe « Alternative pour Crespin », il les informe que le lieu d'accueil sera l'Ecole Maternelle du Centre et que les animateurs seraient issus d'un BAFA option « petite enfance » et/ou de formation « puériculture ».

Monsieur Philippe DE NOYETTE interpelle Monsieur Pascal ADAM sur deux demandes de recrutement d'animateurs possédant 8 ans d'ancienneté, qui auraient été refusés. Après avoir nommé les postulants, Monsieur Pascal ADAM lui répond que ceux-ci n'ont nullement été refusés mais mis sur liste d'attente, compte tenu du nombre d'enfants inscrits. En fonction de l'augmentation des effectifs, les réponses à leurs demandes évolueront.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé d'alterner l'organisation du Centre aéré (pour tous les niveaux d'âge), une fois à Crespin-Centre, une fois sur Blanc-Misseron.

Le Centre aéré 2021 aura lieu du 7 au 30 Juillet.

Le 15 décembre 2020, le Conseil a délibéré pour fixer les prévisions 2021 de recrutement d'agents contractuels en vue de l'accroissement saisonnier d'activités, lié notamment à la mise en place de l'équipe d'encadrement du centre aéré.

Si la rémunération des Adjointes d'animation 1^{ère} et 2^{ème} classe est régie par la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, celle des aides-animateurs doit être fixée par le Conseil Municipal.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal fixe la rémunération des aides-animateurs à 550 € brut, compte tenu du temps de travail qui sera effectué, à savoir 35 heures/semaine.

14. Questions diverses

Les réponses aux questions posées par les groupes d'opposition ont été données au cours des débats afférents à chaque sujet concerné.

Un document à compléter a été remis à l'ensemble des membres du conseil en vue d'imprimer des cartes de visite nominatives. Une discussion s'en suit sur la mise en place des adresses électroniques « Mairie ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,



Geoffrey WALLOT



Le Maire,



Philippe GOLINVAL



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Récapitulatif des délibérations n°2021/62

2021/46	Procès-verbal
2021/47	Règlement intérieur
2021/48	Elections délégués du SIVOM
2021/49	Elections délégués du Parc Naturel
2021/50	Elections délégués du SIDEGAV
2021/51	Formation des Commissions Municipales
2021/52	Conseil d'Administration du CCAS - détermination du nombre de membres
2021/53	Conseil d'Administration du CCAS - élection des membres
2021/54	Elections des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2021/55	Elections des Membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
2021/56	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
2021/57	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
2021/58	Réserve foncière en lien avec un équipement collectif - 400 Rue des Déportés
2021/59	Délibération budgétaire modificative 2021/01 (Budget principal)
2021/60	Renouvellement convention « mise à disposition d'un agent du CDG 59 » mission outil iPARAPHEUR
2021/61	Centre aéré 2021 – Rémunération des aides animateurs
2021/62	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

Signatures des membres du Conseil Municipal

GOLINVAL Philippe		WALLERAND JérémY	
ADAM Pascal		DELAIRE Emeline	
ROUSSEL Stéphanie		ROLI Jordan	
WALLOT Geoffrey		DEMORTIER Léa	
ANSART Mélanie		DUSSART Laurie	
NOISETTE Patrick		LIENARD Matthieu	
MANNINO Stéphanie		JABEL LAFOU Samia	
SAHLI Sadreddine		VANDERSTEEN M-L Patrick	
BALBONA Sabine		DE NOYETTE Philippe	
DEVALLEZ Jean-Pierre		CABAREZ Nathalie	
PAWLAK Corinne		BOTTIAU Christophe	
COLLET Eric		CARREZ Olivier	
BRONSART Estelle		GERARD Séverine	
GARY Nicolas			